

**occupants des Jardins familiaux****accord trouvé entre la Ville et les occupants**

**La Justice a récemment accédé à la demande de la Municipalité de Lausanne et prononcé une mesure d'expulsion des occupants des anciens Jardins familiaux de Vidy. Soucieuse de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement de cette décision, la Municipalité a demandé un report de l'application de ces mesures à janvier. Lors d'une audience tenue ce 21 décembre, un accord a pu être trouvé entre les occupants et la Municipalité. Les occupants se sont ainsi engagés à quitter les lieux le 30 mars 2012 au plus tard. Il n'est dès lors plus nécessaire de prévoir l'installation de logements provisoires pour les occupants.**

Depuis quelques semaines, le site des anciens Jardins familiaux de Vidy fait l'objet d'une occupation illicite par une quarantaine de personnes qui se sont installées dans des cabanons désaffectés. Il s'agit principalement de Roms et de ressortissants sud-américains qui vivent dans cet habitat précaire. Compte tenu des dangers de cette forme d'habitation pour les personnes concernées et soucieuse de ne pas laisser s'implanter un bidonville aux portes de la ville, la Municipalité de Lausanne a saisi la justice pour obtenir l'expulsion de ces occupants. La justice civile a accédé à cette demande et a pris des mesures provisionnelles d'expulsion, valables dès le lundi 19 décembre 2011.

La Municipalité a cherché à mettre en place des mesures d'accompagnement de la décision de justice, sous forme de logement provisoire, jusqu'à la fin de l'hiver, pour les personnes devant quitter le site de Vidy. Les difficultés techniques liées à la mise en œuvre de ces mesures ont conduit la Municipalité à demander dans un premier temps le report de la mesure d'expulsion à début janvier 2012.

Lors d'une audience tenue ce mercredi 21 décembre afin de statuer sur cette requête, les occupants et la Municipalité sont parvenus à un accord satisfaisant sur cette question. Aux termes de l'accord, les occupants acceptent de quitter les lieux pour le 30 mars 2012 à midi. Jusqu'à cette date, ils sont autorisés à rester sur place et à occuper les cabanons, à leurs risques et périls, la Municipalité déclinant toute responsabilité quant à la sécurité et à la salubrité des lieux. Faute de départ au 30 mars 2012, des mesures d'expulsion immédiate pourront être prises. La Municipalité renonce dès lors à l'installation projetée de containers d'habitation provisoires. La justice a entériné cet accord.

La Municipalité est heureuse d'avoir pu aboutir à une solution convenable pour les parties en présence, qui a l'avantage de limiter la charge pour les finances communales. Cette solution consacre le fait qu'il sera mis fin à toute forme d'habitation provisoire à Lausanne d'ici fin mars 2012, à Vidy ou ailleurs. La Municipalité réaffirme sa volonté de mettre fin à une occupation illicite du terrain et constate que les délais convenus sont compatibles avec les besoins de la Ville pour la réaffectation de la zone.

La Municipalité de Lausanne

**Pour informations complémentaires :** Daniel Brélaz, syndic, 021 315 22 00

Lausanne, le 21 décembre 2011